

Communiqué de presse
9 juin 2005 – Cour des comptes

Jusqu'en 2004, le nouveau système de financement alternatif des infrastructures hospitalières et médico-sociales instauré par la Région wallonne ne présentait pas encore d'impact significatif.

9 juin 2005 – L'audit consacré par la Cour des comptes au financement des infrastructures hospitalières et médico-sociales montre que le système alternatif instauré par la Région wallonne en 2001 requiert, pour produire un impact significatif, une amélioration des procédures administratives et une clarification de certaines dispositions réglementaires.

En 2001, la Région wallonne a consenti un effort particulier en faveur des infrastructures hospitalières et médico-sociales en recourant à un nouveau mode de financement par emprunt, à l'intervention du Centre régional d'aide aux communes. Afin de résorber une partie du retard pris en la matière, ce système alternatif vise à mobiliser des moyens financiers plus importants et à bénéficier d'un effet de levier sans déséquilibrer le budget régional.

Fin 2003, l'effet multiplicateur escompté n'était pas encore perceptible. Le démarrage laborieux du système résulte de difficultés administratives et du retard avec lequel plusieurs institutions hospitalières ont introduit leurs projets, lesquels n'avaient d'ailleurs pas acquis la maturité suffisante lors de la sélection préalable. Le nouveau mécanisme n'ayant réellement pris son essor qu'en 2004, la prolongation de deux ans de la durée du financement alternatif s'est alors avérée indispensable.

Ce délai supplémentaire devrait être employé à mettre en place les outils nécessaires à la connaissance continue des besoins en investissements des secteurs concernés. La Cour recommande, sur la base des besoins ainsi clairement répertoriés, de clarifier les règles d'intervention afin de mieux garantir l'égalité de traitement des bénéficiaires.

Dans un souci d'efficacité, le Gouvernement wallon a uniformisé et simplifié les modalités d'octroi des subventions afin d'accélérer l'instruction des dossiers et la liquidation des fonds. Si la durée de vie des dossiers empêche de déjà évaluer l'impact de ces nouvelles dispositions, il apparaît que cette réforme n'a pas été préparée par l'analyse des capacités de l'administration à y faire face. Quant aux institutions subsidiées, elles font preuve de lenteurs certaines dans la constitution de leurs dossiers.

La Cour préconise l'instauration d'un comité de suivi qui, réunissant l'administration et les secteurs concernés, permettrait de trouver des solutions communes aux difficultés rencontrées. Elle suggère également de préciser certaines dispositions réglementaires et les modalités de mise à disposition des subventions régionales en tenant compte des objectifs de l'opération de financement alternatif des investissements dans les secteurs hospitaliers et médico-sociaux.

La ministre de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances a manifesté son intention de satisfaire aux remarques et recommandations de la Cour grâce à une série de mesures, qui ont, depuis lors, été soumises au Gouvernement wallon.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

« Le financement des infrastructures hospitalières et médico-sociales » a été transmis au Parlement wallon. Le rapport intégral (51 p.), la synthèse (4 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil, à la rubrique « Publications récentes », du site internet de la Cour (www.courdescomptes.be).

Personne de contact :
Dominique Carlier
Cellule Publications communautaire et régionale
02/551 88 59